



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-838

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-28-00034 - 1?? DECISION TARIFAIRE N°28335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE??L EHPAD COS JEANNE D ARC - 750022279 (2 pages)	Page 4
75-2022-11-28-00030 - 1?? DECISION TARIFAIRE N°28342 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE??EHPAD RESIDENCE AMARAGGI - 750041790 (3 pages)	Page 7
75-2022-11-28-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 28712 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2022 DE CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791 (2 pages)	Page 11
75-2022-11-28-00022 - DECISION TARIFAIRE N°28327 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS?? POUR 2022 DE??EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS - 020004107 (2 pages)	Page 14
75-2022-11-28-00023 - DECISION TARIFAIRE N°28330 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE??SOINS POUR 2022 DE??EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN - 750012510 (2 pages)	Page 17
75-2022-11-28-00020 - DECISION TARIFAIRE N°28332 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE??SOINS POUR 2022 DE??EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED - 750021123 (2 pages)	Page 20
75-2022-11-28-00015 - DECISION TARIFAIRE N°28333 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE??SOINS POUR 2022 DE??EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479 (2 pages)	Page 23
75-2022-11-28-00013 - DECISION TARIFAIRE N°28347 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE??SOINS POUR 2022 DE??EHPAD ANNIE GIRARDOT - 750047672 (2 pages)	Page 26
75-2022-11-28-00014 - DECISION TARIFAIRE N°28350 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE??SOINS POUR 2022 DE??EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI - 750048365 (2 pages)	Page 29
75-2022-11-28-00012 - DECISION TARIFAIRE N°28351 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE??SOINS POUR 2022 DE??EHPAD CASVP ALICE PRIN - 750048373 (2 pages)	Page 32
75-2022-11-28-00026 - DECISION TARIFAIRE N°28352 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE??L EHPAD COS ALICE GUY - 750048381 (2 pages)	Page 35
75-2022-11-28-00032 - DECISION TARIFAIRE N°28355 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI - 750057101 (3 pages)	Page 38

75-2022-11-28-00027 - DECISION TARIFAIRE N°28357 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE [??] EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606 (2 pages)	Page 42
75-2022-11-28-00024 - DECISION TARIFAIRE N°28358 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE [??] SOINS POUR 2022 DE [??] EHPAD SARA WEILL-RAYNAL - 750721573 (2 pages)	Page 45
75-2022-11-28-00029 - DECISION TARIFAIRE N°28365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE [??] SOINS POUR 2022 DE [??] EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES - 750800666 (3 pages)	Page 48
75-2022-11-28-00033 - DECISION TARIFAIRE N°28372 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE [??] EHPAD RESIDENCE LA PIRANDELLE - 750828758 (3 pages)	Page 52
75-2022-11-28-00031 - DECISION TARIFAIRE N°28378 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE [??] EHPAD PERRAY VAUCLUSE - 910017250 (3 pages)	Page 56

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00034

1

DECISION TARIFAIRE N°28335 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
L EHPAD COS JEANNE D ARC - 750022279

DECISION TARIFAIRE N°28335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
L'EHPAD COS JEANNE D'ARC - 750022279

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2005 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD COS JEANNE D ARC (750022279) sise 21 R GENERAL BERTRAND 75007 PARIS 75007 Paris 07 et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9008 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD COS JEANNE D ARC -750022279

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 675 504,35 € au titre de 2022, dont 318 744,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 625,36 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 634 523,17	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	40 981,18	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 356 760,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 315 779,17	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	40 981,18	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 063,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ Le Délégué départemental

La responsable du Pôle Appariement

 Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00030

1

DECISION TARIFAIRE N°28342 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE AMARAGGI - 750041790

DECISION TARIFAIRE N°28342 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE AMARAGGI - 750041790

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE AMARAGGI (750041790) sise 11 BD SERURIER 75019 PARIS t gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13121 en date du 13 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE AMARAGGI -750041790

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 885 006,29 € au titre de 2022, dont 502 697,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 083,86 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 830 364,74	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	54 641,55	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 308,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 667,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	54 641,55	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 192,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

Le Délégué départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00011

DECISION TARIFAIRE N° 28712 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2022 DE CAJ ESPACE JEANNE GARNIER -
750045791

DECISION TARIFAIRE N° 28712 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2022 DE CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2009 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) sise 55 R DE LOURMEL 75015 PARIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 19553 en date du 05 septembre 2022 portant fixation du forfait de soins pour 2022 de la structure dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER- 750045791

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, le forfait de soins est fixé à 515 514,57 €, dont 113 209,07 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 959,55 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2023: 417 335,50 €
(douzième applicable s'élevant à 34 777,96 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 28 novembre 2022

P / Le Délégué départemental



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00022

DECISION TARIFAIRE N°28327 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS -
020004107

DECISION TARIFAIRE N°28327 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS - 020004107

Le Directeur de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CAS-PARIS VILLERS-COTTERÊTS (020004107) sise 6, R, DE LA PLÉIADE, 02604 VILLERS COTTERETS CEDEX 02604, Villers-Cotterêts et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 593 864,01 € au titre de 2022, dont 86 379,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 155,33 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 593 864,01	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 507 484,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 507 484,88	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 957,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00023

DECISION TARIFAIRE N°28330 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN -
750012510

DECISION TARIFAIRE N°28330 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN - 750012510

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN (750012510) sise 9 PL VIOLET 75015 PARIS 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8968 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN -750012510

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 3 050 900,28 € au titre de 2022, dont 567 903,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 254 241,69 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 050 900,28	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 482 996,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 482 996,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 916,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Audit
 Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00020

DECISION TARIFAIRE N°28332 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED -
750021123

DECISION TARIFAIRE N°28332 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED - 750021123

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED (750021123) sise 39 AV VILLEMAIN 75014 PARIS 75014 Paris 14 et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8971 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED -750021123

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 685 957,75 € au titre de 2022, dont 663 649,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 829,81 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 685 957,75	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 022 308,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 022 308,06	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 525,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Audit
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00015

DECISION TARIFAIRE N°28333 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479

DECISION TARIFAIRE N°28333 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/04/2005 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE HEROLD (750021479) sise 64 R GENERAL BRUNET 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8972 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HEROLD -750021479

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 711 841,20 € au titre de 2022, dont 365 979,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 986,77 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 711 841,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 345 861,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 345 861,67	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 488,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00013

DECISION TARIFAIRE N°28347 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD ANNIE GIRARDOT - 750047672

DECISION TARIFAIRE N°28347 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD ANNIE GIRARDOT - 750047672

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ANNIE GIRARDOT (750047672) sise R BRILLAT SAVARIN 75013 PARIS et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8986 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD ANNIE GIRARDOT -750047672

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 794 863,27 € au titre de 2022, dont 382 667,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 232 905,27 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 726 515,67	0,00
UHR	0,00	0
PASA	68 347,60	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 412 195,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 343 848,13	0,00
UHR	0,00	0
PASA	68 347,60	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 016,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Autonomie

 Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00014

DECISION TARIFAIRE N°28350 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI -
750048365

DECISION TARIFAIRE N°28350 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI - 750048365

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/08/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI (750048365) sise 14 R MARIE SKOBTISOV 75015 PARIS 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8988 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD CASVP HUGUETTE VALSECCHI -750048365

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 481 700,55 € au titre de 2022, dont 57 174,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 808,38 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 481 700,55	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 424 525,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 424 525,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 043,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00012

DECISION TARIFAIRE N°28351 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD CASVP ALICE PRIN - 750048373

DECISION TARIFAIRE N°28351 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD CASVP ALICE PRIN - 750048373

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/08/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CASVP ALICE PRIN (750048373) sise 5 R MARIA HELENA VIEIRA SILVA 75014 PARIS 75014 Paris 14 et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8953 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD CASVP ALICE PRIN -750048373

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 718 559,35 € au titre de 2022, dont 169 607,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 546,61 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 718 559,35	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 548 951,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 548 951,96	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 412,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00026

DECISION TARIFAIRE N°28352 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
L EHPAD COS ALICE GUY - 750048381

DECISION TARIFAIRE N°28352 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
L'EHPAD COS ALICE GUY - 750048381

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/08/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD COS ALICE GUY (750048381) sise 10 R DE COLMAR 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8954 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD COS ALICE GUY -750048381

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 265 822,38 € au titre de 2022, dont 76 719,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 818,53 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 941 091,43	0,00
UHR	0,00	0
PASA	68 263,20	0
Hébergement Temporaire	81 251,70	0,00
Accueil de jour	175 216,05	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 189 103,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 864 372,33	0,00
UHR	0,00	0
PASA	68 263,20	0
Hébergement Temporaire	81 251,70	0,00
Accueil de jour	175 216,05	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 425,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ le Délégué départemental

La responsable du Pôle Appariement

 Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00032

DECISION TARIFAIRE N°28355 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI -
750057101

DECISION TARIFAIRE N°28355 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI - 750057101

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI (750057101) sise 31 R OLIVIER DE SERRES 75015 PARIS 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 8964 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI -750057101

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 498 911,02 € au titre de 2022, dont 33 396,73 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 909,25 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 272 064,32	0,00
UHR	0,00	0
PASA	67 535,25	0
Hébergement Temporaire	159 311,45	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 465 514,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 238 667,59	0,00
UHR	0,00	0
PASA	67 535,25	0
Hébergement Temporaire	159 311,45	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 126,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ Le Délégué départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tanguy Bodin', written in a cursive style.

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00027

DECISION TARIFAIRE N°28357 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606

DECISION TARIFAIRE N°28357 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD COS JACQUES BARROT (750057606) sise 16 R GILBERT GESBRON 75017 PARIS 75017 Paris 17 et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8990 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD COS JACQUES BARROT -750057606

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 059 529,89 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 627,49 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 912 830,64	0,00
UHR	0,00	0
PASA	67 893,19	0
Hébergement Temporaire	78 806,06	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 059 529,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 912 830,64	0,00
UHR	0,00	0
PASA	67 893,19	0
Hébergement Temporaire	78 806,06	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 627,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ le Délégué départemental

La responsable du Pôle Autisme

 Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00024

DECISION TARIFAIRE N°28358 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD SARA WEILL-RAYNAL - 750721573

DECISION TARIFAIRE N°28358 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD SARA WEILL-RAYNAL - 750721573

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/1983 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SARA WEILL-RAYNAL (750721573) sise 180 R PELLEPORT 75020 PARIS et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8991 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD SARA WEILL-RAYNAL -750721573

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 109 205,52 € au titre de 2022, dont 230 696,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 767,13 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 109 205,52	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 878 508,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 878 508,94	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 542,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

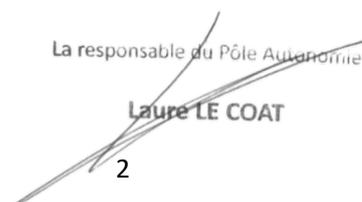
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale de Paris

La responsable du Pôle Autonomie

 Laure LE COAT
 2

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00029

DECISION TARIFAIRE N°28365 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES -
750800666

DECISION TARIFAIRE N°28365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES - 750800666

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750800666) sise 5 R DE VARIZE 75016 PARIS et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8965 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES -750800666

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 865 638,57 € au titre de 2022, dont 132 602,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 136,55 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 638,57	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 733 035,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	733 035,69	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 086,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ Le Délégué départemental



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00033

DECISION TARIFAIRE N°28372 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE LA PIRANDELLE - 750828758

DECISION TARIFAIRE N°28372 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE LA PIRANDELLE - 750828758

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
 - VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LA PIRANDELLE (750828758) sise 6 R PIRANDELLO 75013 PARIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 9023 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA PIRANDELLE -750828758

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 575 963,04 € au titre de 2022, dont 46 815,83 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 330,25 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 575 963,04	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 529 147,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 529 147,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 428,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/Le Délégué départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tanguy Bodin', with a stylized flourish at the end.

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00031

DECISION TARIFAIRE N°28378 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD PERRAY VAUCLUSE - 910017250

DECISION TARIFAIRE N°28378 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD PERRAY VAUCLUSE - 910017250

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PERRAY VAUCLUSE (910017250) sise 91360 EPINAY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8947 en date du 05 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD PERRAY VAUCLUSE -910017250

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 911 887,86 € au titre de 2022, dont 673 677,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 657,32 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 911 887,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 238 210,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 238 210,06	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 517,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

le 28 novembre 2022

P/ Le Délégué départemental



Tanguy BODIN